

ARRETE n° 2022-06

AUTORISATION

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Masny ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417.10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article L610-5 ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle action par SOLIHA consistant à proposer un outil itinérant, sous forme d'un camion aménagé, à destination des personnes âgées dans le but de favoriser leur maintien à domicile ;

Considérant, pour ce faire, la demande formulée par l'Association SOLIHA en vue d'installer un truck et un barnum d'accueil, au droit des immeubles situés sur le parking de la rue Fauqueux (du N°42 au n°56) à Masny, le vendredi 1^{er} Avril 2022 de 8 h à 13h 30 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter cette installation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association SOLIHA est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, pour l'installation d'un truck et un barnum d'accueil, au droit des immeubles situés sur le parking de la rue Fauqueux (du N°42 au n°56) à Masny, le vendredi 1^{er} avril 2022 de 8 h 30 à 13 h 30.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le passage des usagers pendant la durée d'occupation du domaine public ;

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée ;

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

Madame la directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 07 Mars 2022

Le Maire, Lionel Fontaine

